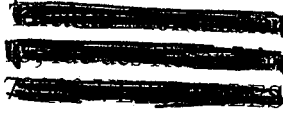





Adresse : Le spectacle se déroulera au :



ARTICLE 2 :

LE PRODUCTEUR, disposant du droit de représentation du spectacle, propose le programme suivant :

- Titre de l'ouvrage : 
- Mise en scène : 
- Direction Artistique : 

ARTICLE 3 : Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assumera la responsabilité du spectacle et prendra à sa charge les frais suivants :

- Les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales y afférentes.
- La fourniture des décors, costumes et accessoires particuliers au spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira :

- la fiche technique complète du spectacle, son plan lumière adapté à la scène du théâtre Montansier conformément aux documents annexés au présent contrat. (Fiche son, lumière et plan de la scène).
- une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent article a été représenté moins de 141 fois.
 - Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.
- Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques concernant ses artistes, son décor, ses costumes et son matériel d'équipement.

ARTICLE 4 : Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche avec les équipes techniques complètes.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- le personnel nécessaire au déchargement et rechargement du matériel ; au montage et démontage des décors, aux réglages des lumières et du son.
- le personnel administratif nécessaire au service général ; à l'encaissement ; à la comptabilité des recettes ; à l'accueil des spectateurs et aux services de sécurité.
- les salaires et charges sociales de ces divers personnels.
- tous droits afférents au spectacle : SACEM, SACD,...
- la publicité dans son ensemble : L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires prévues.

L'ORGANISATEUR met à la disposition de la Compagnie deux interprètes en langue des signes française.

ARTICLE 5 : Prix et règlements

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme globale de : **6000 euros TTC** pour les 2 représentations.

Les repas sont à la charge de l'Organisateur soit le jeudi 18 octobre pour le déjeuner et le dîner de la compagnie.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

La somme revenant au PRODUCTEUR sera versée de la manière suivante :

- soit par chèque bancaire libellé au nom de [REDACTED] à l'issue de la représentation.

ARTICLE 7 : montage et répétitions

Le lieu de représentation devra être mis à disposition du PRODUCTEUR avec plateau libre pour permettre le montage des décors et l'installation des lumières :

**le mercredi 17 octobre de 14h à 18h,
le jeudi 18 octobre de 9h à 13h.**

Le démontage et le rechargement seront effectués :

- après la représentation en soirée,

avec le personnel technique nécessaire à son fonctionnement.

ARTICLE 8 : Résiliation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation pour inexécution de la clause essentielle de son préambule.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation dans le lieu précité.

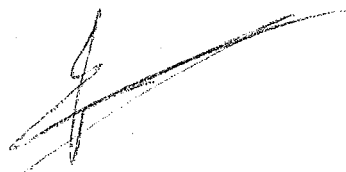
ARTICLE 10 : Conditions particulières

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Versailles, le 6 avril 2007 , en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

~~_____~~



L'ORGANISATEUR

~~_____~~

